LE NUMERO 5 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Socialiste Quotidien

LE NUMERO 5 CENTIMES

SEPTIEME ANNÉE - N° 7

LUNDI 7 JANVIER 1901

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

Les Conseils du Travail

Importantes modifications. — Manœuvres patronales déjouées. — Inutilité des Syndicats «jaunes»

Le *Journal officiel* d'hier nous a apporté le décret suivant, rendu par le Président de la République sur la proposition du citoyen Millerand, ministre du Commerce et de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

Le Président de la République française,

Vu le décret du 17 septembre 1900, instituant les conseils du travail ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Décrète :

Article unique. — Les articles 5, 6, 7 et 9 du décret du 17 septembre 1900, instituant les conseils du travail, sont remplacés par les suivants :

Art. 5. — Dans chaque section sont éligibles les Français de l'un ou de l'autre sexe, âgés de vingt-cinq ans au moins, domiciliés ou résidant dans la circonscription de cette section, non déchus de leurs droits civils et civiques, appartenant ou ayant appartenu pendant dix années comme patrons, employés ou ouvriers à l'une des professions inscrites dans la section.

Les électeurs patrons et les électeurs ouvriers forment deux colléges distincts élisant séparement leurs représentants.

Dans chaque section sont électeurs patrons les associations professionnelles constituées en conformité de la loi du 21 avril 1884, ayant exécuté les dépôts prescrits par l'article 4 de cette loi douze semaines au moins avant l'affichage prévu par l'article 6 du présent décret et comprenant des patrons, directeurs ou chefs d'établissement exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Dans chaque section, sont électeurs ouvriers les associations professionnelles légalement constituées en conformité de la loi du 21 avril 1884, ayant effectué les dépôts prescrits par l'article 4 de cette loi douze semaines au moins avant l'affichage prévu à l'article 6 du présent décret, et comprenant des ouvriers ou employés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Une même association peut être électeur dans plusieurs sections soit du même conseil, soit de conseils différents.

Chaque association disposa, dans toute section où elle est électeur patron, d'une voix par dix membres ou fraction de dix membres patrons ou assimilés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Chaque association dispose, dans toute section où elle est électeur ouvrier, d'une voix par vingt-cinq membres ou fraction de vingt-cinq membres ouvriers ou employés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Art. 6. — Le préfet prescrit toutes dispositions nécessaires pour assurer la régularité des opérations électorales.

La date des élections est fixée par arrêté préfectoral ; elle peut être différente pour les diverses sections d'un même conseil et dans chaque section, en cas de nécessité, pour les patrons et pour les ouvriers.

Le 2e tour de scrutin a lieu dans un délai maximum de quinze jours après le premier tour.

L'arrêté convoquant les électeurs est, dans les communes intéressées, affiché à la mairie et porté à la connaissance du public par les soins des maires, deux mois au moins avant la date fixée pour le 1er tour.

Pendant quinze jours, à dater de l'affichage, les listes électorales dressées par le préfet ou, sous son contrôle, par les maires, à l'aide des renseignements fournis antérieurement par les associations professionnelles, sont tenues à la disposition des intéresses pour être revisées d'après leurs déclarations :

1° A la mairie de la commune où est situé le siège de la section qui élit ses représentants ; 2° aux mairies des sièges desdites associations, lorsqu'ils sont situés dans la circonscription de cette section. Les déclarations doivent être faites par un mandataire autorisé des associations.

Pendant les trois semaines à dater de l'affichage, les réclamations des associations intéressées au sujet de la liste primitive ou révisée, rédigées en double exemplaire par un mandataire autorisé, sont reçues à la mairie de la commune ou est situé le siège de l'association dont les droits électoraux sont contestés. Si ce siège n'est pas situé dans la circonscription qui élit ses représentants, les réclamations sont reçues dans la même forme à la mairie du siège de la section. Un exemplaire de la protestation est envoyé par la mairie à l'association mise en cause.

Dans le délai de trente jours à dater de l'affichage, les listes revisées, les réclamations et les réponses sont transmises au préfet avec l'avis du maire. Le préfet arrête la liste électorale definitive ; en cas de contestation recevable, il inscrit l'association pour le nombre de voix seulement que celle-ci aura accepté de justifier.

Art. 7. — Le préfet désigne les locaux où aura lieu le vote. Il fixe l'heure de l'ouverture et celle de la fermeture du scrutin. Il désigne la personne chargée de présider le bureau électoral. Le bureau est formé du président, du plus jeune et du plus âgé parmi les mandataires des associations ayant droit de prendre part au vote, présents à l'ouverture du scrutin.

L'élection a lieu au scrutin de liste.

Le mandataire de toute association prenant part au vote dépose entre les mains du président un bulletin portant les indications suivantes : Nom de l'association, noms des candidats choisis par elle, date et lieu où s'est tenue l'assemblée générale ayant désigné les candidats, signature du secrétaire et d'un administrateur de l'association certifiant l'exactitude de ces mentions.

Aucune condition n'est requise du mandataire. Si les désignations portées au bulletin, autres que les noms des candidats choisis par l'association, sont réputées incomplètes par le bureau, celui en avertit le mandataire et l'invite à faire compléter le bulletin avant la fermeture du scrutin.

Dès la réception du bulletin, le président y inscrit en présence du mandataire le nombre de suffrages attribués à l'association par la liste électorale définitive communiquée au bureau par le préfet.

Le vote est acquis au 1er tour à la majorité absolue des suffrages exprimés au 2e tour, à la majorité relative. En cas de partage des voix au 2e tour, le plus âgé des deux candidats est élu.

Le résultat du vote est proclamé par le président du bureau et transmis par ses soins au préfet, avec le procès-verbal des opérations et les bulletins de vote.

Les protestations doivent être contresignées au procès-verbal ou être adressées, à peine de nullité, dans les trois jours qui suivent l'élection, au préfet qui en accuse réception.

En cas de protestation, ou si le préfet estime que les conditions prescrites ne sont pas remplies, le dossier est transmis avec son avis, au plus tard quinze jours après l'élection, au ministre du commerce et de l'industrie, qui statue.

En cas d'annulation, il est procédé à de nouvelles élections dans le délai d'un mois.

Art. 9. — Les membres des sections du conseil du travail sont nommés pour deux ans et renouvelables par moitié tous les ans.

Sera considéré comme démissionnaire celui qui, sans excuse valable, ne répondra pas à trois convocations successives ou qui cessera d'être éligible par le collège électoral qu'il représente.

Il est pourvu à la vacance lors du renouvellement annuel.

Fait à Paris, le 2 janvier 1901.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes,

A. MILLERAND.

* * *

Nous avons tenu à donner ce document dans son entier et à la même place où nous avions publié, en septembre dernier, le rapport de Millerand exposant la nécessité de l'institution des Conseils supérieurs du travail.

On n'a pas oublié qu'à peine promulgué le décret fondamental souleva de sérieuses critiques, sinon quant à l'esprit socialiste qui l'avait inspiré du moins quant à certaines de ses dispositions.

Dans sa volonté de faire aboutir une réforme nécessaire, le citoyen Millerand n'avait pas assez compté avec les manœuvres que ne craindraient pas d'employer les adversaires de la démocratie ouvrière, pour avoir place prépondérante, sinon exclusive, dans les conseils du travail.

Notre ami Van Vaerbecke, adjoint au maire de Roubaix, appela, ici même l'attention du Ministre du Commerce et de l'Industrie sur cet accaparement possible d'une institution qui, sans être précisément une arme mortelle contre l'arbitraire capitaliste, devait du moins, dans la pensée de son auteur, en atténuer les effets.

Il indiqua que pour avoir «des hommes à eux» dans les Conseils du Travail, les patrons n'hésiteraient pas à créer des syndicats fictifs et il fit ressortir combien il serait ridicule que le Syndicat textile de Roubaix, par exemple, qui compte plusieurs milliers de membres, n'eût que la même part de vote qu'un syndicat d'inspiration capitaliste de cinq ou dix membres, constitué dans les délais impartis par le décret.

Les modifications apportées par Millerand à l'article 5 au décret de septembre nous semblent de nature à calmer les craintes ouvrières dont le citoyen Van Vaerbecke fut l'un des premiers, sinon le premier, à se faire l'écho autorisé.

Sans doute, toutes les difficultés d'exécution ne sont pas encore écartées. Mais ce n'est qu'à l'usage qu'on juge sainement des imperfections d'un système.

Il convient toutefois de reconnaître que Millerand n'a pas attendu l'expérimentation de son œuvre pour corriger les défauts qui lui en ont été signalés.

Grâce aux nouvelles mesures qu'il a prises, les «syndicats jaunes» ou clérico capitalistes n'auront plus, si tant est qu'ils se survivent maintenant, que leur ridicule coefficient de suffrages. Ce sont les «vrais» syndicats qui, seuls, auront voix au chapitre.

Nous les en félicitons.

G. SIAUVE-EVAUSY.

NOUVELLES A LA MAIN

A la caserne :

— Le capitaine nous a dit que l'ivresse est dégradante...

— Qu'est qu'ça peut nous faire : nous ne sommes pas gradés !

Tribune Laïque

LE CLÉRICALISME DANS NOS ÉCOLES

Bons exemples

Les femmes républicaines de Tourcoing nous donnent un excellent exemple ; elles ont choisi leur poste de combat.

Pour lutter contre la propagande des « Dames de conférence », « Mères chrétiennes », etc., etc., elles se sont constituées en *Association des Dames charitables* ; elles viennent en aide aux enfants pauvres qui fréquentent les écoles laïques.

La Présidente de l'Association, Mme veuve Leloir, définit très heureusement le but de l'œuvre dans une circulaire qu'elle vient de lancer dans la ville, conviant toutes les bonnes volontés républicaines à l'œuvre entreprise.

« Parmi les devoirs, écrit-elle, qui s'imposent à la conscience des citoyens d'une république, il n'en est pas de plus impérieux que de s'intéresser à l'éducation de l'enfance.

» La ville de Tourcoing, dont les écoles communales sont si appréciées, fait, dans ce but, les plus louables efforts et s'impose de lourds sacrifices.

» Mais à côté des dépenses qu'elle supporte pour accorder à ses excellents instituteurs un légitime supplément de traitement, pour les frais d'entretien des locaux, les fournitures classiques et les cantines scolaires, d'autres frais accessoires incombent à la bienfaisance privée.

« Ils ont pour but de faciliter la fréquentation de l'école aux enfants des familles nécessiteuses par la distribution de dons en nature.

« Ce devoir est rempli par l'*Association des dames charitables* qui distribue chaque année, aux nombreux enfants qui en ont besoin, des objets de toutes sortes, principalement des vêtements et des chaussures.

« Pour remplir sa tâche, elle est obligée de compter, en dehors du produit des tombolas réellement très productives, grâce à l'empressement généreux de toute la population sur les cotisations de ses membres adhérents. »

Des initiatives aussi généreuses n'ont pas besoin d'encouragement : la cotisation annuelle de 5 francs au minimum est très abordable, et nous sommes convaincus, que toutes les femmes véritablement dévouées à l'Enseignement laïque, se feront un devoir d'envoyer leur adhésion à Mme Leloir.

Cette année, l'*Association* a fait distribuer des jouets et des vêtements, dans chacune des deux crèches, dans chacune à l'Hôtel de Ville de Tourcoing, des étrennes pour les élèves des écoles primaires et primaires supérieures.

Mmes les directrices et leurs adjointes MM. les directeurs et les adjoints ont prêté gracieusement leur concours, avec la plus vive satisfaction et j'en suis persuadé, avec une légitime fierté que ne doivent pas connaître ceux des maîtres qui se prêtent encore aux conduites d'Eglise ou aux processions.

Si les femmes de nos amis veulent bien comprendre ainsi leur rôle, dans la lutte acharnée que soutient la République contre le cléricalisme impudent et envahisseur, nous serons sans inquiétude sur l'issue de la bataille.

C'est encore une femme généreuse Clémence Royer, qui définit l'œuvre du XXe siècle.

» L'œuvre du XXe siècle, c'est de faire la guerre à l'ignorance qui nous tue en nous divisant ; en laissant duper les populations par les faux apôtres de fausses doctrines.

» Le XIXe siècle a appris aux peuples à lire et à écrire ; maintenant il faut leur apprendre à penser, à critiquer ce qu'ils lisent, à juger entre les doctrines, à choisir entre les affirmations contraires.

» Il ne faut plus d'enseignement neutre, donné à la jeunesse par des castrats de l'esprit, qui n'osent ni nier ni rien affirmer.

» Il ne faut plus d'inconnu, ni surtout d'inconnaissable, pour servir de refuge à tous les menteurs et d'excuse à tous les contes bleus, dont on a jusqu'ici bercé et endormi l'enfance pour la prolonger jusque dans l'âge adulte.

« Il faut munir l'enfant de notions scientifiques pour le garantir et le cuirasser contre les récits mythologiques dont on fait aujourd'hui la première nourriture de son esprit, et dont l'empoisonnement cérébral persiste jusque dans l'âge adulte.

« Aujourd'hui, nos enfants, pour devenir aptes à apprendre quelque chose, doivent d'abord oublier tout ce qu'on leur a raconté. Durant toute leur éducation, leur intelligence, ballottée entre l'enseignement de l'école et celui des églises, se débat dans des contradictions insolubles. »

Dans toutes les fractions du parti républicain, tout le monde est d'accord et proclame l'impérieuse nécessité d'en finir avec l'enseignement bâtard de la plupart, hélas, de nos écoles laïques. Qu'attend-on pour agir ? Les circulaires ministérielles sont pressantes et les provocations réactionnaires plus audacieuses que jamais.

Les avertissements ne manquent pas, ni les conseils autorisés : M. Depasse ne cesse de pousser le cri d'alarme, de tracer leur devoir aux hauts fonctionnaires de la République en indiquant aux petits leurs droits.

« Un bon serviteur de la démocratie républicaine doit-il être un neutre, un passif, un émasculé ?

» On invoque une mauvaise raison quand on dit qu'on impose le silence et la neutralité à tous, afin de n'avoir pas à tolérer les attitudes des mauvais fonctionnaires, hostiles à la République.

« D'abord, nous ne devrions pas en avoir de semblables. C'est vraiment une absurdité que la République accorde ses emplois et ses fonctions à des hommes qui, par leur passé, leur éducation, leurs relations d'amitié et de famille sont les alliés de la réaction aristocratique et monarchique. »

Nous ne cessons pas de reprendre chaque jour la même thèse. Mais nous pensons que distribuer d'aussi sages avis, d'aussi excellents conseils, dans le vague — sans sortir des généralités — c'est prêcher dans le désert.

Les cléricaux ont à ce point étendu leur filet, ils ont à ce point englobé dans ses mailles la masse de nos fonctionnaires et plus particulièrement de nos instituteurs et de nos institutrices, que nous voulons être plus précis et rappeler au devoir républicain, au respect de la loi, ceux qui, trop ouvertement, trop cyniquement, la foulent aux pieds, et marchent pour la réaction.

Que la fraction radicale du parti républicain signale avec plus d'autorité que nous le péril, nous nous en félicitons. Sa voix est entendue dans les préfectures et dans les ministères.

Mais je me félicite surtout de voir le parti socialiste comprendre chaque jour de mieux en mieux, le danger clérical qui nous menace.

Les sociétés de Libre-Pensée de Marcq Marquette, St-André et La Madeleine, déclarent qu'elles se feront un devoir de veiller strictement à ce que la loi de neutralité scolaire soit observée, à ce que nos instituteurs ne soient plus tenus d'assister aux messes, aux vêpres aux processions.

Voilà de bonnes resolutions, puissent-elles être partout adoptées.

DEWERCKER.

LE CHARBON ET LE FROID

Le jour même que nous arrivait le froid, tueur de pauvres gens, un journal de la région qui défend au premier rang les patrons, les intermédiaires et les capitalistes, insérait une lettre où nous lisons, au sujet de la hausse des charbons :

Pour le charbon de ménage, cette hausse, déterminée par l'augmentation du prix à la mine, n'a guère été que de 40 francs au wagon, soit 4 francs les mille kilos.

Tel charbon qu'on payait jadis 28 francs, ne devrait donc valoir aujourd'hui que 32 francs. Or, nous payons, en ce moment tous les charbons de ménage sans distinction de qualité ni d'origine, 38 francs les mille kilos.

Pourquoi ?

Parce que certaines mines ont concédé de véritables monopoles à des négociants qui, à cause de cette situation privilégiée, ont vu leurs bénéfices s'accroître dans des proportions démesurées.

Ces négociants servent d'intermédiaires entre les mines et les détaillants ; ils se contentaient jadis de 10 francs au wagon ; certains ont maintenant jusqu'à 80 fr.

Ne croirait-on pas en outre qu'il y a des villes où ces gros négociants se seraient syndiqués et qu'il y aurait de forts édits à payer pour ceux d'entre eux qui vendraient au-dessous des cours fixés d'un commun accord ?

Eh bien, oui ! répond un autre journal qui, à son tour, pose cette question :

Est-il vrai que deux négociants en charbons de Roubaix, ont baissé leurs prix pendant deux jours, pour revenir ensuite au même tarif ?

Est-il vrai que ce changement s'est opéré sous les menaces de leurs collègues qui ne voulaient pas baisser ces prix ?

Il nous semble qu'il y a dans le Code Pénal, un certain article 419 pour prévoir et punir, comme on dit au Palais de Justice, « la réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix ?

Aussi, M. le procureur de la République, à Lille, aura certainement la curiosité de chercher la réponse à la question posée par le journal que nous venons de citer.

Les marchands de charbon qui, délibérément, condamnent les pauvres familles au froid, à la maladie et à la mort, sont dignes d'occuper les instants de la justice, tout autant que le gueux qui leur volerait un morceau de houille, pour épargner quelques souffrances à ses petits aux doigts gelés.

Jean BORS.

Ce que coûtent les Colonies

Si les spéculateurs et les gouvernants s'efforcent de faire croire aux peuples que les colonies sont une source de richesses, l'évidence des faits et des chiffres nous prouve qu'elles sont une charge pour les travailleurs qui, non seulement paient l'impôt du sang, mais encore suent les trois milliards et demi du budget annuel.

Voici le budget des colonies françaises pour l'année 1901.

La Martinique . . . . . Fr.	3.270.758
La Guadeloupe.	1.589.213
La Réunion	4 456.181
La Guyane	6.857.057
Afrique occidentale (Soudan-Guinée-Sénégal)	13.650.446
Haut-Sénégal Moyen Niger . . .	1.154.960
Congo français	2.078.000
Saint-Pierre et Miquelon. . . .	259.176
Ile Mayotte	33.000
Ile Taïti	818.137
Nouvelle-Calédonie	6.341.838
L'Inde.	494.063
Cochinchine;	320 042
Indo-Chine	19.436.800
Tonkin.	455.000
Annam et Tonkin.	1 064.913
Côte des Somalis	337.500
Madagascar	31.602.449
Service commun pour toutes les colonies	9.451.072
Total. . . Fr.	103.517.600

Oui ! *cent trois millions cinq cent dix-sept mille six cents francs !*

Et veut-on savoir dans quelle proportion figurent dans ce budget les dépenses militaires ? Voici :

Dépenses communes pour les colonies	2.512.500
Dépenses civiles	12.682.700
Dépenses militaires	79 257.000
Service pénitenciaire	9.066.400

Ainsi les dépenses militaires pour les colonies absorbent plus des trois quarts de leur budget : près de 80 millions sur 103 !

Ajoutons que, dans ces sommes considérables, ne figurent ni les frais des expéditions, ni le budget de la Tunisie, ni celui de l'Algérie.

NOS DÉPÊCHES

(Par Service Téléphonique Spécial)

LA GUERRE SUD-AFRICAINE

LA SITUATION DANS LE CAP

Le plan des Boers

Le Matin publie, sur la situation actuelle au Cap, l'intéressant article suivant :

L'attention publique se porte, plus ardente que jamais, vers les événements du Sud-Africain.

La brusque invasion des colonies anglaises par les commandos boers, tandis que l'ennemi occupe leurs principales villes, a étonné l'opinion. Leurs progrès, presque miraculeux à force d'être rapides, dans la colonie du Cap, ont excité un mouvement universel d'admiration, non sans mélange d'inquiétude.

Quel est l'objet de ces « raids » surprenants ? Qu'arriverait-il de ces braves gens s'ils se trouvaient aux prises d'un côté avec les loyalistes du Cap, et, par derrière, avec les colonnes de Kitchener ?

Telles sont les questions qu'on se pose.

Sans être dans le secret des auteurs de ce plan hardi, c'est-à-dire le président Steijn et Botha, nous croyons être assez renseigné pour répondre aussi exactement que possible à ces questions.

L'objectif des Boers ne semble pas être actuellement Capetown, Port-Elizabeth, non plus que Durban en Natalie.

Le but de leurs expéditions est évidemment de s'avancer aussi loin que possible autour des frontières des républiques envahies, d'abord pour couper toutes les communications télégraphiques et ferrées sur la plus grande étendue, ensuite pour trouver des alliés à leur cause parmi les Africanders hollandais.

Voilà pourquoi, en quelques jours, sans regarder derrière eux, ils se sont avancés à l'ouest jusque dans le voisinage de Fraserburg, menaçant la ligne de Capetown à Kimberley ; au centre, jusqu'au delà de Middelburg et de Cradock, menaçant la ligne de Port-Elisabeth à Bloemfontein ; en Natalie, les voici qui tiennent toute la ligne de Ladysmith à Pretoria.

Trouvent-ils dans la population afrikander le concours qu'ils ont espéré ? Il est permis de le croire, même d'après les dépêches anglaises. Il est question de dépôts d'armes, de munitions, de dynamite découverts çà et là. Mais on n'a pas tout trouvé. C'est donc l'indice que les expéditions avaient été préparées.

En outre, les Boers se ravitaillent, se repaissent, se vêtent.

Auraient-ils des lignes de retraite ? Le pays à l'ouest, entre Fraserburg, Carnarvon, Prieska est tout acquis à leur cause. Si les Anglais les y poursuivaient ils rencontreraient de nombreux obstacles. Au centre, il y a un massif montagneux très propice à la défense, entre Grant-Reinet et Colesberg ; le pays est très accidenté de Steinjsburg à Colesberg. Il y aurait encore par là une retraite facile.

Enfin, si les troupes anglaises du Transvaal et de l'Orange se mettaient en marche à la poursuite des envahisseurs du Cap, Boers et Bolsa ne manqueraient pas, eux aussi, de prendre l'offensive, et dans ce nord du Transvaal, où les Anglais ne se sont pas hasardés, il y a des réserves d'hommes et de munitions. Le pays se soulèverait tout entier sur le pas des Anglais en retraite.

Il faut considérer aussi que la colonie du Cap, les deux républiques, la Natalie, le Basutoland comprennent une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés. C'est-à-dire plus que le double du territoire français. Quelle force est à la disposition de lord Kitchener pour garder cette immense étendue, peuplée d'habitants en majorité hostiles ? Sur les 250,000 hommes envoyés au Sud-Africain, on avoue qu'environ 1 0,000 ont disparu, tant tués que blessés, malades ou rapatriés. C'est donc à peine si Kitchener peut disposer de 150,000 hommes, fatigués, las, épuisés par la fatigue, le climat, le découragement.

La situation des Anglais là-bas, on peut le dire sans aucun parti-pris, est donc des plus critiques.

Armée anglaise en déroute

Durban, 5 janvier. — Les forces anglaises qui sont restées dans l'Etat d'Orange et au nord du Vaal battent précipitamment en retraite et cherchent à gagner le territoire du Cap. Leurs troupes sont complètement démoralisées par la faim et les maladies.

La colonne de Béthune qui a quitté Kroonstadt a eu grand mal à se frayer un chemin. Le général Dewet est allé vers le Nord pour barrer la route aux Anglais en débandade.

Avances anglaises aux Boers

Londres, 5 janvier. — Plusieurs libéraux ont l'intention d'inviter le gouvernement à chercher une entente avec les deux républiques de l'Afrique du Sud.

Un revirement de l'opinion publique en faveur de la paix se manifeste de plus en plus.

Les *Daily News* qui, par suite de leur attitude impérialiste, ont perdu beaucoup d'abonnés, sont obligés de revenir aux idées gladstoniennes qu'ils avaient professées autrefois.

Disgrâce de Kitchener

Des personnages anglais, ayant des rapports avec le War Office, assurent qu'il est fortement question de rappeler lord Kitchener en Angleterre.

On trouve qu'il n'est pas à la hauteur de la situation et on le rend responsable des progrès rapides de l'invasion du Cap.

Le mariage de la reine de Hollande

WILHELMINE ET LES BOERS

Un journal anglais, le *Morning Leader*, reçoit de La Haye une dépêche annonçant que des difficultés sérieuses se sont produites pour la naturalisation du prince Henri de Schleswig-Holstein, fiancé de la reine Wilhelmine.

Notre confrère britannique ajoute que le prince se montre très intransigeant pour les conditions de cette naturalisation.

Les difficultés viennent-elles bien du prince ? Et ne serait-ce pas la jeune reine qui faisant passer ses sentiments oberophiles avant ses sentiments de cœur, exigerait de son fiancé quelques garanties que l'attitude de l'Allemagne lui ferait un devoir d'exiger.

ANGLAIS ET HOLLANDAIS

D'autre part, si l'on en croit le *Daily Express*, la police hollandaise serait sur les dents. Des précautions seraient prises en ce moment pour assurer le maintien de l'ordre et protéger la personne de la reine pendant les cérémonies du mariage.

On affirme qu'il y a quelque temps un attentat eut lieu contre la Reine ; un individu aurait tiré sur elle, pendant qu'elle se promenait à cheval aux environs de Het Loo. Le fait fut gardé secret par les autorités, et personne n'a pu obtenir plus de détails.

Mais cet attentat avorté a servi d'avertissement à la police hollandaise. On va jusqu'à dire que les chefs de la police ont déclaré au gouvernement néerlandais qu'ils ne pouvaient pas garantir l'ordre pendant les cérémonies du mariage, si quelque membre de la famille royale d'Angleterre y assistait. Le peuple hollandais est très excité contre les anglais.

On croit que les ministres se sont rangés à cet avis et qu'aucun personnage de la famille royale d'Angleterre n'assistera au mariage.

La conquête du Cap

UN AVEU DE KITCHENER

Londres, 5 janvier. — Le War Officice vient de recevoir la dépêche suivante de lord Kitchener :

Résidence Prétoria, 4 janvier. 7 h. 25 soir. — L'aile occidentale des Boers paraît se diriger vers Calvinia. L'aile orientale semble s'être fractionnée en petits groupes. Une autre petite troupe a passé l'Orange hier à l'ouest d'Aliwal-North. Les Boers ont refait leur apparition sur la voie ferrée au voisinage de Rhenoster. On ne sait si Dewet est avec eux.

Les premiers mouvements offensifs exécutés par les Boers au sud et à l'ouest de l'Etat libre ont été traités assez dédaigneusement par la presse anglaise. A l'en croire, il ne s'agissait que de quelques «bandes de maraudeurs» tentant un raid audacieux en territoire britannique, les poursuivre et les traquer ne devait être qu'une simple opération de police.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de tenir un pareil langage. L'invasion du Cap apparaît à tous comme une vaste opération militaire, admirablement concertée et dirigée. L'enthousiasme du public est surtout pour les chefs d'avant-garde, les Dewet, les Herzog, les Kruitzinger, dont les hardiesses et les ruses épuisent les troupes anglaises ; mais ils ne sont que les instruments intelligents des deux grands organisateurs de la défense nationale : le généralissime Louis Botha et le président Steijn.

Ce dernier, sans aucun doute, qui ont décidé, d'accord avec les Africanders du Cap, l'action simultanée de la Rhodésia par la Rhodésia et le Natal, ce sont eux qui, des plateaux de Lydenburg et du sud de l'Orange, ont fait leurs commandos, et ont combiné leurs opérations de telle manière à ce que les Anglais, partout harcelés, ne trouvent nulle part un ennemi qui leur tiennent tête.

Il semble de plus en plus probable que l'invasion du Cap et le soulèvement des Afrikanders ont été préparés au congrès de Worcester, au début du mois de décembre.

Sous de l'assistance des fermiers hollandais de la colonie, les Boers ont pu se lancer vers le Cap, sans traîner à leur suite des chariots encombrants, sans avoir plus de vivres que n'en contenait leur sacoche de toile et plus de munitions que n'en renfermait leur cartouchère.

De distance en distance, dans les fermes, ils ont trouvé, préparés d'avance, des chevaux frais et des provisions. C'est ce qui leur a permis d'accomplir des étapes de cinquante kilomètres qui, en deux jours, les ont amenés de la frontière de l'Orange à trois cents kilomètres de Capetown.

Nous assistons à la conquête du Cap par les Boers — conquête opérée au nez et à la moustache de Kitchener qui fait à l'impuissance devant l'héroïque vaillance des soldats paysans.

Il résulte de la suggestive dépêche de Kitchener — qu'on a lue plus haut — que les anglais qu'on disait chaque jour à la poursuite de Dewet et lui le point de le faire prisonnier, ne savent même pas où il est.

Voilà qui donne une idée de l'étonnante adresse, de la prestigieuse mobilité de ce dernier trait, crème en général politiques et aussi de l'incurie ou de l'imbécillité des gros galonnés anglais.

KITCHENER DEMANDE DU RENFORT

Le racolage anglais

Le Cap, 5 janvier. — Lord Kitchener demande cinq mille hommes pour la défense des mines du Rand. Les difficultés se sont élevées au sujet des conditions de service.

Les autorités anglaises du Cap continuent à recruter des volontaires pour s'opposer aux raids des commandos Boers.

Un millier d'hommes s'étaient engagés hier avant midi.

Indépendamment de ceux-là, l'administration des postes lève un corps de six cents hommes, celle des chemins de fer, cinq cents hommes. Le syndicat des cocchers de fer anglais lève cent hommes. D'autres associations coopèrent aussi au mouvement.

Quatre cents soldats de l'infanterie montée pourront entrer en campagne dans trois jours.

Les enrôlements se poursuivent également dans les autres colonies anglaises. Dans l'Etat de Victoria, en Australie, un millier de recrues se sont déjà présentés.

On espère pouvoir expédier 500 hommes à la fin de janvier. Dans le sud de l'Australie, 600 hommes se sont déjà fait inscrire. Il y a 2,000 en Nouvelle-Zélande. Enfin, dit-on, le Queensland enverra autant d'hommes qu'on voudra.

LE SOULÈVEMENT DES HOLLANDAIS

Le Cap, 5 janvier. — Le bruit court que ces jours derniers un certain nombre d'Afrikanders du Cap ont gagné la partie occidentale de la colonie, probablement pour se joindre aux Boers qui l'ont envahie.

Un régiment anglais est parti pour Plaks-Berg.

Les Anglais sur les dents

Le Cap, 5 janvier. — Le président du Conseil a eu ce matin une longue conférence avec sir Alfred Milner. Ils ont décidé de convoquer immédiatement le Conseil des ministres. On s'attend à une déclaration importante.

MÉDAILLES DU TRAVAIL

Paris, 5 janvier. — Plusieurs journaux ont annoncé que demain, dimanche, paraîtrait à l'*Officiel* une longue liste de médailles du travail.

Ce soir, on nous assurait au ministère du Commerce qu'aucune récompense ne pourrait être connue avant une dizaine de jours.